



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bastia, u 7 lugliu di u 2023

Monsieur le Préfet de la Haute-Corse
Rd point du Maréchal Leclerc
20200 Bastia

OBJET : Autorisation de prélèvement – Prise d'eau du Bevinco.

P.J :

N°1 : Arrêté préfectoral du 27 janvier 2010

N°2 : Un mail daté du 15 juin 2023 adressé à Muriel Joer-Le-Corre, Direction Départementale des Territoires de la Haute-Corse

Monsieur le Préfet,

La Communauté d'Agglomération de Bastia est autorisée par arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 à exploiter, traiter et distribuer l'eau en provenance, entre autre, du Bevinco.

Ce prélèvement est effectué dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2010-27-2 du 27 janvier 2010 ci-joint qui dispose notamment à son article 2 qu'un débit réservé de l'ordre de 226,8 m3/h doit être observé.

Cet article précise par ailleurs que tout prélèvement est interdit à partir de la deuxième semaine de juillet jusqu'à la deuxième semaine d'octobre, sans prise en compte du niveau du débit réel au regard du débit réservé autorisé.

Il est à noter qu'un dispositif a été installé au niveau du captage il y a plus de 10 ans qui fait obstacle mécaniquement à tout prélèvement lorsque le débit réservé est atteint. Les travaux réalisés ont par ailleurs révisé à la hausse le seuil autorisé en retenant un débit de 85 l/seconde soit 306 m3/heure, plus vertueux dans la préservation du milieu naturel.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir étudier en vue de sa modification rapide les termes de l'article 2 de l'arrêté initial pour permettre à notre régie un prélèvement de la ressource en eau sur le Bevinco dans le respect du seuil fixé tout au long de l'année sans considération de période, le milieu naturel n'étant en aucun cas affecté du fait du maintien du débit réservé.

Une étude en ce sens conduite par le BRGM, dont le rapport final a été produit en septembre 2021, a été remise ce jour à vos services. Celle-ci aboutit à des conclusions qui ouvrent la voie d'un assouplissement des termes de l'arrêté par un prélèvement continu sur le Bevinco du 1er janvier au 31 décembre sans interruption périodique du fait de l'existence du débit réservé.



A défaut de révision, l'impossibilité de prélever cette ressource disponible contraint notre régie à acheter, pendant 3 mois de l'eau brute prélevée par l'OEHC sur la rivière du GOLO à un coût beaucoup plus élevé (0,45€/m3) qui se répercute in fine sur les usagers du service public.

Par ailleurs, l'eau brute achetée est d'une qualité inférieure à celle prélevée sur le Bevinco qui atteint à ce jour un débit de 1500 m3/heure, ce qui est de très bon augure pour les semaines à venir.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercie par avance de l'intérêt que vous voudrez bien accorder à la présente demande qui revêt un caractère d'urgence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

U Presidente,



Louis POZZO DI BORGO

- Copie M. Pierre Savelli, Président de la régie Acqua publica
- Copie Madame Muriel Joer-Le-Corre, Direction Départementale des Territoires de la Haute-Corse
- Copie Olivier Ratier CAB